

Discipline Générale

Ne sont pas admis les actes pouvant troubler la discipline, l'hygiène, la santé ou la sécurité des personnes et des biens. Les actes susceptibles d'être considérés comme étant fautifs donnent lieu à l'engagement d'une procédure disciplinaire. Le matériel, les salles de formation, les voies d'accès et les toilettes doivent être maintenus en bon état de propreté et de fonctionnement et ne pas être dégradés. Toute dégradation volontaire fait l'objet de poursuites disciplinaires, sans préjudice d'une action en réparation pouvant mettre en cause la responsabilité civile personnelle de l'auteur de ladite dégradation. Les locaux sont exclusivement réservés aux activités de formation. Il est interdit d'y introduire des objets destinés à être vendus, de faire circuler, sans autorisation, des listes de souscription ou de collecte. Le stagiaire n'est pas autorisé à introduire ou à faire introduire dans les locaux de l'organisme des personnes étrangères au stage.

Horaires

Les horaires des stages doivent être respectés. Le non-respect des horaires inhérents à chaque session de formation pourra donner lieu à l'engagement d'une procédure disciplinaire dans le respect des stipulations du présent Règlement Intérieur.

Absence / Annulation / Report / Modifications

L'inscription à un stage représente un engagement de la part du stagiaire et de l'entreprise, elle est considérée comme ferme dès réception du bulletin d'inscription. Tout stage entamé est dû dans son intégralité. Les absences doivent, sauf cas de force majeure, être signalées à l'avance par écrit. Toute annulation ou demande de report d'un stage doit être notifiée sous 24h à l'organisme de formation, par téléphone et à confirmer par écrit ou mail.

Les conditions d'annulation et de report sont les suivantes :

- Pour une annulation de stage à la carte à plus de 10 jours du début d'un stage, le stagiaire peut choisir soit d'être remboursé de l'acompte soit de le reporter sur un autre stage - sous réserve de disponibilité.
- Pour une annulation de stage à la carte à 10 jours et moins du début du stage, l'acompte n'est pas remboursable et le report est envisageable - sous réserve de validation par la Direction et sous réserve de disponibilité.
- Pour une absence à un stage à la carte, le stage est dû.
- Pour une absence totale ou partielle à un stage compris dans la Formation Praticien Massages Bien-Etre ou le Cursus Biodynamique, le report des heures manquées se fait en accord avec la Direction de Biopulse et moyennant le versement de 100€ de frais de report.
- Pour une annulation de la Formation Praticien Massages-Bien-Etre en cours de formation : les sommes versées sont remboursées au prorata des stages non effectués déduites d'un forfait frais administratifs engagés de 500€.
- Dans tous les cas, les Frais de Dossier restent acquis à l'organisme de formation.

Les programmes, horaires, lieux et formateurs peuvent être soumis à modifications.

En cas d'effectif inférieur à 6 stagiaires, la Direction peut, en accord avec le Formateur et les stagiaires inscrits, réduire la durée de la Formation. Cette réduction permet de ne pas annuler le stage. La qualité de l'enseignement est maintenue puisque le Formateur aura plus de temps pour suivre les stagiaires et répondre aux questions. Toute modification ou annulation de la part de l'organisme de formation ne pourra faire l'objet d'aucune indemnisation, mais les acomptes versés seront reportés ou remboursés sur demande du stagiaire.

Sécurité / Santé / Hygiène

Les mesures d'hygiène et de sécurité habituelles sont à la charge de chacun pour maintenir un esprit convivial.

- Le stagiaire doit impérativement respecter, dans l'intérêt de tous, toutes les consignes de sécurité, même verbales.
- Le stagiaire prend bonne note que sa participation à une formation implique un travail physique corporel et qu'il engage pour l'ensemble de ses actes sa Responsabilité Civile personnelle s'il s'inscrit à titre personnel ou sa Responsabilité Civile professionnelle s'il s'inscrit sous couvert de son activité professionnelle - il se doit par conséquent d'être à jour de ses cotisations d'assurance Responsabilité Civile.
- Les équipements de formation sont régulièrement contrôlés par l'organisme de formation et doivent être utilisés par tous dans les conditions optimales prévues par les fabricants.
- Tout accident corporel lors d'un stage devra être immédiatement signalé au formateur et/ou à la Direction et fera l'objet d'une déclaration par le responsable de l'organisme de formation auprès de la caisse de sécurité sociale territorialement compétente.
- L'organisme de formation et le lieu d'accueil ne peuvent être tenus responsables des éventuels vols, dégradations, nuisances occasionnés par ou causés au stagiaire et ses effets personnels lors d'un stage.
- Pour suivre la formation de Praticien Massages Bien-Etre il doit fournir un certificat médical autorisant le suivi de la formation et indiquant les pathologies et traitements en cours.
- Il est interdit de pénétrer ou demeurer sur les lieux du stage en état d'ivresse ou sous l'effet de drogues, d'y introduire et d'y consommer des boissons alcoolisées ou des produits stupéfiants.
- Les dispositions légales ou réglementaires relatives à l'usage du tabac dans les établissements ouverts au public sont applicables dans l'organisme de formation. En particulier, il est interdit de fumer dans les locaux destinés à la formation et dans les locaux administratifs.
- Il n'est pas autorisé de manger dans les salles de formation.
- Le stagiaire doit avoir une grande propreté corporelle, vestimentaire et utiliser draps, paréos, serviettes propres.

Bases éthiques de la formation / Règles de respect de soi et des autres

Nous invitons le stagiaire à :

- informer la Direction et le Formateur de ses problèmes de santé et des ses traitements médicaux en cours ou passés
- pratiquer ou non chaque exercice selon ses limites
- suivre son évolution personnelle à son rythme
- être praticien ou non, être massé ou non
- choisir son équipier, bien qu'il soit conseillé d'en changer souvent
- choisir une tenue vestimentaire souple et adaptée : sans ceinture, bretelles, métal, épingle, bijoux ou tout autre accessoire de valeur et/ou potentiellement blessant

Il est de la responsabilité du stagiaire d'exprimer ses besoins et remarques au Formateur et à la Direction. L'objet des stages constitue un enseignement dont les qualités de base sont la confiance et le respect. Les passages à l'acte (sexuel, violence,...) durant les stages ne sont en aucun cas envisageables.

Déontologie

Nos stages respectent le code de déontologie de la FFMBE (www.ffmbe.fr). Nos stages sont strictement dédiés au bien-être et n'ont pas de but médical. Ils se positionnent en dehors de toute démarche sectaire, religieuse ou politique, dans le respect et la liberté inaliénables de l'individu. L'équipe de formation et chaque stagiaire s'engagent à ne pas faire de prosélytisme pour tout courant religieux ou politique que ce soit. Le stagiaire par son inscription s'engage à respecter le Code de Déontologie Praticiens & Elèves FFMBE (joint au bulletin d'Adhésion FFMBE).

Secret professionnel

Les formateurs, assistants et stagiaires sont soumis aux règles usuelles du secret professionnel qui s'étend à tout ce que chacun a vu, entendu, ou compris au cours de la formation. Tout enregistrement (audio/vidéo) et photo doit être préalablement autorisés par les Formateurs et les autres stagiaires présents dont une copie doit être remise à la Direction à l'issue du stage.

Droit à l'image / Communication

Le stagiaire autorise le centre de formation à :

- utiliser à titre gracieux son image photo/vidéo dans le cadre de sa communication, sur tout support, dans le monde entier et pour une durée de 99 ans. Toute interdiction devra faire l'objet d'une lettre écrite signée et datée par le stagiaire avant la formation. L'organisme de formation ne peut pas être tenu pour responsable de l'usage des vidéos et photos prises par les stagiaires lors des stages.
- faire partie de son fichier client et par conséquent à recevoir toute communication concernant ses activités. Une désinscription peut être demandée par mail. Ce fichier reste la propriété exclusive de l'organisme de formation qui s'engage à ne pas le céder à des tiers sans l'accord du stagiaire.

Respect de la loi

Le stagiaire doit s'assurer auprès des autorités compétentes de son droit à utiliser le massage bien-être dans sa pratique professionnelle. Il s'engage à ne pas pratiquer le massage-bien-être en échange d'une rémunération tant qu'il n'est pas déclaré, ni assuré professionnellement. Suite à la formation, s'il obtient son Certificat de Praticien Massages-Bien-Etre, le praticien pourra, sous réserve de respecter le code de déontologie et la réglementation concernant la fiscalité, l'URSSAF et les assurances professionnelles, exercer en tant que praticien en MBE en l'état actuel de la réglementation.

Les litiges relatifs à l'exécution des contrats individuels de Formations Professionnelles de droit privé relève de la compétence du Tribunal d'Instance de Paris, 18 rue des Batignolles – 75017 PARIS.

Sanctions Disciplinaires

Tout agissement considéré comme fautif par la Direction de Biopulse pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre croissant d'importance :

- Avertissement
- Exclusion temporaire du stage
- Exclusion définitive du stage
- Exclusion définitive de dans la Formation Praticien Massages Bien-Etre ou le Coursus Biodynamique

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé dans le même temps et par écrit des griefs retenus contre lui. Lorsque l'organisme de formation envisage une sanction qui a une incidence, immédiate ou non, sur la présence d'un stagiaire dans une formation, elle convoque le stagiaire par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge en lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien. Au cours de cet entretien, le stagiaire a la possibilité de se faire assister par une personne de son choix. La convocation fait état de cette faculté ainsi que du motif de la sanction envisagée. Lors de l'entretien, le motif de la sanction envisagée est exposé au stagiaire, celui-ci a alors la possibilité de donner toute explication ou justification des faits qui lui sont reprochés.

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de 15 jours après l'entretien. Elle fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception, ou d'une lettre remise en main propre contre décharge. Le cas échéant, l'organisme de formation en informe concomitamment l'employeur du stagiaire, et éventuellement l'organisme paritaire prenant en charge les frais de formation.

Représentation des stagiaires

Un délégué des stagiaires et un délégué suppléant sont élus au scrutin uninominal à deux tours dans toute action de formation de plus de 500 heures prenant la forme d'un stage collectif. Tous les stagiaires sont électeurs et éligibles, sauf les détenus admis à participer à une action de formation professionnelle. Le scrutin a lieu pendant les heures de formation au plus tôt 20 heures, au plus tard 40 heures après le début du stage. Les délégués sont élus pour la durée de la formation. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent, pour quelque cause que ce soit de participer à la formation. Si le délégué titulaire et le délégué suppléant ont cessé leurs fonctions avant la fin de la session de formation, il est procédé à une nouvelle élection dans les conditions prévues aux articles R.6352-9 à R.6352-12 du Code du Travail. Ils font toute suggestion pour améliorer le déroulement du stage et les conditions de vie des stagiaires et présentent toutes les réclamations collectives ou individuelles relatives à ces matières, aux conditions de santé et de sécurité au travail et à l'application du règlement intérieur.

Nom & prénom du stagiaire :

Date :

Signature :